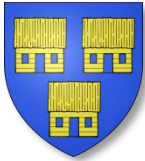


Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

REPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE GUEVENATTEN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2019 – 20H

Sous la présidence de Monsieur SCHITTLY Bernard, Maire

Présents : Mmes BILGER Thérèse, RUBINO Pascaline, ILTIS Monique, MM CACHERA Jean-Pierre, HANSBERGER Jean-Paul, BRUN Alain, HENNINGER Jean-Marc, BATTIGELLO Raphaël, LIEBENGUTH Henri, TROMMENSCHLAGER Philippe

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme HECKLY Marie Christine, secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du PV du 11.12.2018
- 2) Refus du transfert de compétence eau potable à la CCSAL
- 3) EPAGE Largue : Adhésion commune de Levoncourt et modification des statuts
- 4) Programme des travaux 2019 en forêt communale
- 5) Acquisition d'un défibrillateur
- 6) Motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de Stocamine
- 7) Règlement municipal d'urbanisme
- 8) Enfouissement de réseaux : contrat de maîtrise d'œuvre
- 9) Aménagement Mairie : avenants
- 10) Divers

POINT 1 : APPROBATION DU PV DU 11.12.2018

Le procès-verbal du 11 décembre 2018, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 : REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE AU 1^{er} JANVIER 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Alsace Largue.*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique *de la compétence eau potable* à la Communauté de communes Sud Alsace Largue au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026.

Compte tenu de l'ensemble de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Sud Alsace Largue, de la compétence eau potable, ce transfert n'apportant rien de plus à l'utilisateur et au contraire des arguments exposés ci-dessous, aucune amélioration aux prestations actuelles de notre syndicat d'eau à savoir :

La proximité :

- flexibilité du personnel,
- horaires adaptés aux besoins, bénévolat,
- proximité du siège avec des interlocuteurs disponibles,
- réaction rapide en cas de rupture etc...

La technicité :

- gestion des projets,
- connaissance du réseau,
- surveillance et maillage du réseau,
- permanence sur la télégestion (alertes réservoirs, débit etc...)

La mutualisation :

- échange d'expériences avec les syndicats voisins, prêt de matériel, appels d'offres pour la maintenance, maillage du réseau.

La maîtrise des coûts grâce à une gestion de proximité et qui ne trouvera aucune équivalence en cas de transfert de la compétence eau à la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Sud Alsace Largue au 1er janvier 2020 :

- *de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du Code Général des Collectivités Territoriale,*

Autorise monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : EPAGE LARGUE : ADHESION DE LA COMMUNE DE LEVONCOURT ET MODIFICATION DES STATUTS

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande d'adhésion à l'EPAGE Largue de la commune de LEVONCOURT,
Vu la délibération du Comité syndical du 30 novembre 2018 donnant un avis favorable à l'entrée de la commune de LEVONCOURT à l'EPAGE Largue,

Considérant les modifications statutaires avalisées par le Comité syndical du 30 novembre 2018 et présentées au Conseil Municipal par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts, adoptant l'entrée à l'EPAGE Largue de la commune de LEVONCOURT, et entérinant les modifications statutaires présentées.

POINT 4 : PROGRAMME DES TRAVAUX 2019 EN FORET COMMUNALE

Le Conseil Municipal relève qu'il y a eu beaucoup d'arbres éclatés cette année lors du bûcheronnage, notamment des chênes, et demande que la commission forêt se rende sur place avant de prendre une décision sur le programme des travaux à effectuer cette année.

Après visite sur le terrain, le Conseil Municipal charge la commission de prendre une décision.

POINT 5 : ACQUISITION DEFIBRILLATEUR

Afin de doter la Mairie d'un défibrillateur, Monsieur le Maire présente le devis émanant de la société Best of Santé Médical d'un montant de **2 424.00 € TTC**, comprenant une armoire Aivia extérieure avec sirène, chauffage et lumière ainsi qu'une année de contrat de maintenance. Installation non comprise.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver le devis ainsi présenté et charge Monsieur le Maire de passer commande.

Délibération approuvée à l'unanimité.

POINT 6 : MOTION DE SOUTIEN POUR LE DESTOCKAGE INTEGRAL DES DECHETS ULTIMES DE STOCAMINE

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au

rejet du recours gracieux de la Commune de WITTENHEIM contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de RUGY a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Elus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.

Délibération approuvée à l'unanimité moins une abstention.

POINT 7 : REGLEMENT MUNICIPAL D'URBANISME

Lors de sa séance du 11 décembre 2018, le conseil municipal a donné mission à la commission urbanisme de la commune d'élaborer un projet de règlement communal des constructions aussi appelé règlement communal d'urbanisme.

Ce projet est aujourd'hui soumis au conseil municipal qui décide d'y apporter les modifications suivantes :

Chapitre II article 1 : accès en voirie publique et privée

*La mention « **L'accès devra être d'une largeur minimale de 4 mètres.** » remplace la formulation initiale.*

Chapitre II article 3 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

*La mention « Sauf existence d'une contrainte justifiée ce recul ne pourra excéder 10 mètres » **est supprimée.***

Chapitre II article 4 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Cet article est supprimé sans remplacement.

Vu la loi locale du 7 novembre 1910 concernant les prescriptions de la police locale des bâtiments ;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental ;

Le Conseil Municipal

ARRÊTE le projet de règlement communal des constructions dont le texte a été modifié en séance ;

DECIDE de porter à connaissance du public le projet de règlement municipal des constructions lors d'une mise à disposition en mairie qui aura lieu du **lundi 18 mars 2019 au lundi 8 avril 2019** ;

un registre sera ouvert en mairie pour recueillir les remarques du public ;

la consultation du public sera annoncée dans le bulletin d'information régulier de la commune et par voie de presse dans le journal L'Alsace ;

le projet de règlement sera également mis en ligne sur le site de la commune et affiché sur le panneau mural de la mairie.

Délibération approuvée par 10 voix pour et 1 abstention.

POINT 8 : ENFOUISSEMENT DE RESEAUX : CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Conformément à la délibération du 12.06.2018, la programmation des travaux d'enfouissement des réseaux secs a été lancée. C'est-à-dire la mise en souterrain des réseaux basse tension (ENEDIS), éclairage public, téléphone (Orange) et fibre optique (Rosace) dans la partie nord du village.

Après avoir pris connaissance des enveloppes financières :
à savoir :

- Enfouissement du réseau basse tension : 137 700 € HT dont 40 % pris en charge par ENEDIS ; reste à notre charge : 82 620 € HT
- Eclairage public et téléphone : 79 000 € HT ;
- Honoraires du bureau d'études : 5 135 € HT, soit 6.50 % de 79 000 € HT

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le projet ainsi présenté pour un montant travaux de 166 755 € HT, **soit 193 944 € TTC** ;

DECIDE de retenir le bureau d'études BEREST de Colmar pour un montant de **6 162 € TTC** ;
AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet, notamment la convention tripartite entre ENEDIS, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin et la commune de Guevenatten, la convention Orange et la convention ROSACE.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 – comptes 2031-94 et 21533-94.
Délibération approuvée à l'unanimité.

POINT 9 : REAMENAGEMENT MAIRIE : VALIDATION DES AVENANTS

Les travaux d'aménagement de la Mairie touchent à leur fin, mais pour faire face à des imprévus, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires.

Ainsi le cabinet d'architecture CYBRAT présente les avenants suivants :

Lot 1 : Electricité Gautherat	- Avenant n°1 : Montant	2 469.30 € HT
Lot 2 : Revêtement de sol Alsasol	- Avenant n°1 : Montant	- 235.00 € HT
Lot 4 : Peinture Sontag	- Avenant n°1 : Montant	1 530.00 € HT
Lot 5 : Menuiserie Bitsch	- Avenant n°1 : Montant	6 407.00 € HT
Maîtrise d'œuvre Cybrat	- Avenant n°1 : Montant	4 462.10 € HT

Entendu les explications de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les travaux supplémentaires ;
CHARGE le Maire de signer les différents avenants avec les entreprises et tous documents qui en résultent ;
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Délibération approuvée à l'unanimité.

POINT 11 : DIVERS

Sérigraphie porte vitrée salle du conseil : le dessin proposé par l'artisan Christophe LIEBY (Hagenbach) est approuvé.

Ouvrier intercommunal : suite au départ en retraite de M. Thierry CAMBAZARD, la communauté de communes a procédé au recrutement d'un nouvel ouvrier intercommunal en la personne de M. Francis THIBAUT ; il débutera à Guevenatten le 13 mars 2019.

Feu de carnaval : il se tiendra le samedi 9 mars 2019 au soir (lieu habituel en sortie de village)

Lique contre le cancer : la quête aura lieu le samedi 13 mars 2019. Permanence en mairie.

Haut-Rhin propre : samedi 30 mars 2019.

La séance est levée à VINGT-TROIS HEURES.

**Le Maire,
Bernard SCHITTLY**